

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	26
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 14/03/2024	
Date de l'affichage : 14/03/2024	

DELIBERATION N°1 DU 20 MARS 2024

**L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt mars à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place
Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE,
Maire.**

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSAN, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Marlène PUCHE)

Secrétaire de séance : Brigitte SOULET

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 février dernier à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter cette question.

Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	26
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 14/03/2024	
Date de l'affichage : 14/03/2024	

DELIBERATION N°2 DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Marlène PUCHE)

Secrétaire de séance : Brigitte SOULET

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 mars dernier à l'Assemblée.

Des remarques sont émises par divers intervenants.

Vu le procès-verbal de la séance du 8 mars 2024,

Vu l'intégration des modifications exprimées et validées en totalité,

Considérant que les modifications demandées seront intégrées au document joint en annexe,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **Valide** le procès-verbal de la séance du 8 mars 2024 intégrant les modifications citées lors du débat.
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Marlène PUCHE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	26
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 14/03/2024	
Date de l'affichage : 14/03/2024	

DELIBERATION N°3 DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Marlène PUCHE)

Secrétaire de séance : Brigitte SOULET

Objet : Fixation du nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8, Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal et ne peut excéder 16 membres (et il ne peut être inférieur à 8) et il doit être paritaire

puisque une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle, et l'autre moitié par le Maire en application de règles précises.

Madame le Maire propose de fixer le nombre des administrateurs à 12 et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 23 voix pour, 3 contre et 1 abstention de fixer à 12 le nombre des administrateurs du CCAS.

Le secrétaire de séance,



*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.
Le Maire,
Marlène PUCHE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	26
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 14/03/2024	
Date de l'affichage : 14/03/2024	

DELIBERATION N°4 DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Marlène PUCHE)

Secrétaire de séance : Brigitte SOULET

Objet : Élection des Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Il est rappelé que Madame le Maire est Président de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal n°3 du 20 mars 2024 fixe à 12 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 27
- bulletins blancs à déduire : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Virginie THOMAS
- Cécile COMPAIN
- Sandrine MELLOULI
- Sandra PACHOT
- Anne-Catherine TERRYN
- Martine SIGNOUREL

Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Marlène PUCHE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	26
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 14/03/2024	
Date de l'affichage : 14/03/2024	

DELIBERATION N°5 DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Marlène PUCHE)

Secrétaire de séance : Brigitte SOULET

Objet : Création et désignation des commissions municipales permanentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La loi n'imposant pas une méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant (Cf. note d'information du gouvernement n° COTB2005924C du 20 mai 2020 relative au rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI à la suite du renouvellement général).



Il est proposé de créer 6 commissions permanentes, chacune constituée de 6 membres du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Si l'on applique cette règle de répartition prévue dans le règlement intérieur du Conseil municipal de Maraussan, chacune des commissions municipales sera composée de 6 membres du groupe « Maraussan pour tous », 1 membre pour le groupe « Maraussan Ensemble 2024 ».

Il est précisé que le vote des membres des commissions s'est déroulé à main levée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création de 10 commissions et d'en élire les membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité de Créer 10 commissions et d'en élire les membres comme indiqué ci-dessous :

5.1. Commissions animées par les adjoints

5.1.1. Urbanisme, Environnement et Achat :

Cette commission sera chargée de la révision du PLU, d'examiner les dossiers d'urbanisme, permis de construire, de louer. Elle aura en charge l'environnement et le logement. Elle aura également à suivre les procédures d'achat.

Sont élus à l'unanimité :

- Brigitte SOULET
- Thierry DAURAT
- Brice FORGET
- Thomas GARCIA
- Jean-Philippe JUAN
- Serge PESCE

5.1.2. Bâtiments communaux, Voirie, Travaux :

Cette commission aura pour rôle d'examiner toutes les affaires relatives aux travaux des bâtiments, à l'aménagement et l'entretien de la voirie et à la mise en accessibilité des espaces publics et des établissements recevant du public.

Sont élus à l'unanimité :

- Patrick ANGLES
- Brice FORGET
- Sarah KALFON
- Martine SIGNOUREL
- Brigitte SOULET
- Alain TAURINES

Sont élus à l'unanimité :

- Jean-Christophe BOUCAUD
- Sandrine MELLOULI
- Sandra PACHOT
- Anne-Catherine TERRYN
- Babou RATINEY
- Michel SANCHEZ

5.2. Commissions animées par les conseillers délégués de fonction

5.2.1. Supports de Communication et Education à la citoyenneté

Cette commission aura pour mission d'examiner les affaires relatives à la communication externe et interne de la commune. Elle examine aussi les actions favorisant la participation citoyenne.

Sont élus à l'unanimité :

- Jean-Philippe JUAN
- Anne AURIOL
- Thierry DAURAT
- Babou RATINEY
- Michel SANCHEZ
- Rodolphe SANCHEZ

5.2.2. Associations Sportives

La commission Sport sera chargée des relations complètes avec les associations sportives, ainsi que de la gestion des calendriers d'utilisation et des réservations des différentes installations sportives.

Sont élus à l'unanimité :

- Jérémy SANSA
- Jean-Christophe BOUCAUD
- Thomas GARCIA
- Nathalie PUECH
- Michel SANCHEZ
- Alain TAURINES

5.2.3. Centre de loisirs et Salle des Jeunes

La commission sera chargée d'examiner les affaires concernant les centres de loisirs et la salle des jeunes.

Sont élus à l'unanimité :

- Patrick JEAN-FRANCOIS
- Anne AURIOL
- Candice DELAIRE-COURTES
- Thierry DAURAT
- Rebecka GOURDIN
- Nathalie PUECH

5.1.3. Action sociale, Insertion, RLI :

La commission d'Action Sociale sera chargée d'examiner les affaires relatives aux actions conduites en direction des personnes de la Commune rencontrant des difficultés sociales. Elle assurera l'aide à l'insertion. Elle assurera le fonctionnement de la banque alimentaire et le suivi de la Maison de Retraite.

Sont élus à l'unanimité :

- Virginie THOMAS
- Cécile COMPAIN
- Sandrine MELLOULI
- Sandra PACHOT
- Martine SIGNOUREL
- Anne-Catherine TERRYN

5.1.4. Sécurité et déplacements :

Cette commission aura en charge l'analyse des situations liées à la sécurité des biens et des personnes ainsi qu'à la circulation. Elle aura en charge le plan communal de sauvegarde (PCS).

Sont élus à l'unanimité :

- Rodolphe SANCHEZ
- Sophie BALLESTER
- Jean-Christophe BOUCAUD
- Jean-Philippe JUAN
- Sandrine MELLOULI
- Martine SIGNOUREL

5.1.5. Enseignement et Petite Enfance

La commission sera chargée d'examiner toutes les affaires concernant les écoles, la crèche et les structures d'accueil de la petite enfance et plus globalement toutes les actions en direction de la jeunesse et de la petite enfance.

Sont élus à l'unanimité :

- Sophie BALLESTER
- Anne AURIOL
- Thierry DAURAT
- Rebecka GOURDIN
- Patrick JEAN-FRANCOIS
- Nathalie PUECH

5.1.6. Culture, Sport, Fêtes et cérémonies

La commission Culture sera chargée d'examiner les affaires relatives à la culture et au patrimoine, aux activités sportives. Elle aura en charge la coordination des festivités et des relations avec les associations culturelles, ainsi que des calendriers d'utilisation et des réservations des différents équipements culturels et sportifs. Elle aura également en charge les cérémonies commémoratives et le protocole lié.

5.2.4. Présence médicale et paramédicale - Vie économique

Cette commission sera en charge du renforcement de la présence médicale et para médicale. Elle sera également en charge de la vie commerciale et économique.

Sont élus à l'unanimité :

- Babou RATINEY
- Cécile COMPAIN
- Thierry DAURAT
- Sarah KALFON
- Sandra PACHOT
- Serge PESCE

Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Marlène PUCHE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	26
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
14/03/2024
Date de l'affichage :
14/03/2024

DELIBERATION N°6 DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt mars à 18 heures 30

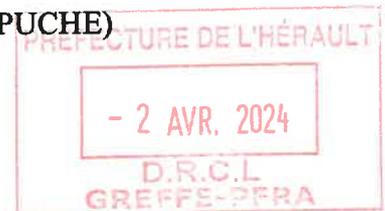
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Marlène PUCHE)

Secrétaire de séance : Brigitte SOULET

Objet : **Composition de la commission d'appel d'offres**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, élimine les offres non conformes à l'objet du marché, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché, a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux et donne son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, outre le Maire qui en est Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre une recherche juridique sur le dépôt des candidatures comme effectué à la Communauté de Communes de la Domitienne.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reporter la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter cette question à la prochaine séance.

Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Marlène PUCHE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	26
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
14/03/2024
Date de l'affichage :
14/03/2024

DELIBERATION N°7 DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Marlène PUCHE)

Secrétaire de séance : Brigitte SOULET

Objet : Création d'une commission MAPA et désignation de ses membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2019-21344 du 12 décembre 2019 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics, il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de donner son avis, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services passés sous forme de MAPA, sur la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer à Madame le Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une Commission MAPA (marché à procédure adaptée) et d'en désigner les membres à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la création d'une Commission MAPA et d'en élire ses membres comme mentionné ci-dessous :

Commission MAPA		
	Titulaires	Suppléants
Président	Maire	
1	Patrick ANGLÈS	Jean-Christophe BOUCAUD
2	Brice FORGET	Jean-Philippe JUAN
3	Babou RATINEY	Sandrine MELLOULI
4	Brigitte SOULET	Thomas GARCIA
5	Serge PESCE	Michel SANCHEZ

Le secrétaire de séance,

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.
Le Maire,
Marlène PUCHE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16), La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	26
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	14/03/2024
Date de l'affichage :	14/03/2024

DELIBERATION N°8 DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Marlène PUCHE)

Secrétaire de séance : Brigitte SOULET

Objet : Désignation des délégués pour le SIVU pour la gestion du Pont de Tabarka

Ce Syndicat a été créé pour assurer avec la Commune de Lignan sur Orb la gestion administrative et financière du Pont de Tabarka.

Conformément aux statuts du syndicat, il est proposé au Conseil Municipal de désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical de ce SIVU de Tabarka.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire 3 membres titulaires et 3 suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'élire les délégués de ce SIVU comme mentionné ci-dessous :

SIVU Pont de Tabarka		
	Titulaires	Suppléants
1	Marlène PUCHE	Patrick ANGLES
2	Jean-Christophe BOUCAUD	Jean-Philippe JUAN
3	Brigitte SOULET	Babou RATINEY

Le secrétaire de séance,



*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.
Le Maire,
Marlène PUCHE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	26
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 14/03/2024	
Date de l'affichage : 14/03/2024	

DELIBERATION N°9 DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Marlène PUCHE)

Secrétaire de séance : Brigitte SOULET

Objet : Désignation d'un délégué au Conseil d'administration du collège de Cazouls lès Béziers

Ce Conseil d'Administration s'occupe de la gestion administrative et financière du Collège de Cazouls les Béziers.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire représentant la commune de Maraussan aux côtés des communes de Cazouls les Béziers et de Maureilhan.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué au Conseil d'Administration du Collège de Cazouls les Béziers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Sophie BALLESTER au Conseil d'Administration du Collège de Caozuls les Béziers.

Le secrétaire de séance,



*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.
Le Maire,
Marlène PUCHE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	26
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 14/03/2024	
Date de l'affichage : 14/03/2024	

DELIBERATION N°10 DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Marlène PUCHE)

Secrétaire de séance : Brigitte SOULET

Objet : Désignation des délégués au SIVOM des Sablières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIVOM les Sablières ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires du Conseil Municipal auprès du SIVOM les Sablières ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner 3 délégués au SIVOM des Sablières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner les 3 délégués titulaires suivants :

	Titulaires
1	Sophie BALLESTER
2	Patrick JEAN-FRANÇOIS
3	Candice DELAIRE-COURTES

Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Marlène PUCHE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	26
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 14/03/2024	
Date de l'affichage : 14/03/2024	

DELIBERATION N°11 DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATNEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN, Virginie THOMAS

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Marlène PUCHE)

Secrétaire de séance : Brigitte SOULET

Objet : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de confier à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De procéder, dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être : à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° de créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas.

15° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et toutes les étapes de la procédure.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans tous les cas.

17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de

l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone Aménagement Concerté.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile.

20° D'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations mentionnées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Madame Le Maire,

Marlène PUCHE



Madame Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	26
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 14/03/2024	
Date de l'affichage : 14/03/2024	

DELIBERATION N°12 DU 20 MARS 2024

**L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt mars à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place
Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE,
Maire.**

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSAN, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Marlène PUCHE)

Secrétaire de séance : Brigitte SOULET

Objet : Fixation des taux d'indemnité de fonction du Maire, des Adjoint, des conseillers délégués de fonction et des conseillers délégués municipaux

Le nouveau Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L. 2123-20-1, al. 1^{er} du CGCT). Il convient donc de fixer le montant de ces indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales fixées par les textes.

Pour la nouvelle équipe, l'enveloppe est calculée sur la base suivante :

- 55% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le Maire
- 22% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les adjoints qui ne seront plus qu'au nombre de 6.

La totalité de cette enveloppe est désormais portée à 92 240€ pour une année pleine ce qui représente une économie de 21 703€ pour une année pleine.

Il sera ensuite proposé de répartir le tout, selon les délégations assumées et la charge de travail relative :

- Mme le Maire : 38% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 1^{ère} adjointe : 17% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Du 2^{ème} au 6^{ème} adjoint : 13% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- 4 conseillers délégués de fonctions : 7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 11 conseillers délégués : 3.5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'indemnité de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers délégués de fonction et des conseillers délégués municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver les indemnités comme mentionnées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

*Le Maire,
Marlène PUCHE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	26
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
14/03/2024
Date de l'affichage :
14/03/2024

DELIBERATION N°13 DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN, Virginie THOMAS

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Marlène PUCHE)

Secrétaire de séance : Brigitte SOULET

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal (annexé à la présente)

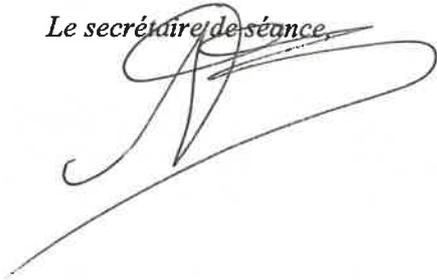
L'article L.2121-8 du CGCT prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Il a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'Assemblée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur qui est présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur présenté lors de la séance après corrections apportées.

Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Marlène PUCHE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr